

Consultations prébudgétaires préalablement au budget de 2017

***Document de TELUS relativement aux entraves à une
infrastructure essentielle***



Ted Woodhead

Premier vice-président, Réglementation fédérale et affaires gouvernementales

ted.woodhead@telus.com | 613 597 8368

Le 5 août 2016



TELUS : PROPOSITION PRÉBUDGÉTAIRE 2017 PRÉSENTÉE AU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOTRE DEMANDE : Que le gouvernement du Canada intègre au budget de 2017 un projet de loi visant à protéger l'infrastructure essentielle, y compris les lignes de communication pour la transmission des renseignements délicats, les réseaux de fibres optiques et l'infrastructure sans fil. Les dommages occasionnés, habituellement par le vol, entraînent des pannes à l'échelle des services d'urgence (911) et des réseaux hospitaliers, coûtent des dizaines de millions de dollars et mettent la vie des Canadiens en péril.

De nouvelles dispositions législatives sont requises afin de donner aux responsables de l'application de la loi les outils nécessaires afin d'intenter des poursuites distinctes à l'égard des infractions et d'aider à protéger l'infrastructure essentielle.

POURQUOI LE GOUVERNEMENT DU CANADA DEVRAIT-IL AGIR?

Au Canada, des millions de citoyens et des milliers d'organisations dépendent sur l'infrastructure TELUS pour une connexion fiable aux services d'urgence, à des fins d'éducation, de commerce, de soins de santé et d'autres services communautaires ou gouvernementaux.

Des dommages à l'infrastructure entraînent des répercussions sérieuses dans les communautés où nous travaillons et offrons nos services. À l'heure actuelle, lorsque TELUS développe rapidement un programme d'investissement historique en matière d'infrastructure et de fibre, d'une valeur de plusieurs milliards de dollars, reliant des millions de Canadiens aux services de communication, certains citoyens subissent des contrecoups perturbateurs relativement à ces services en raison du vol de métaux et d'altération malveillante.

TELUS n'est pas la seule à défendre la cause : des sociétés, des services publics et des gouvernements d'un bout à l'autre du pays collaborent afin d'atténuer les répercussions. Mais nous devons en faire plus.

Afin de protéger les citoyens, les entreprises, les communautés et les gouvernements canadiens, TELUS exige des dispositions législatives uniformes, autant à l'échelle provinciale que nationale, qui reconnaissent, définissent et protègent l'infrastructure essentielle par l'entremise de peines criminelles sévères et des recours civils rigoureux pour le vol et la négligence sur le plan de la construction.

Au nom des communautés canadiennes, TELUS compte exercer plus agressivement des recours civils et demander davantage de dédommagement auprès des tribunaux afin d'assurer la fiabilité de ses services à l'échelle du pays. TELUS engage annuellement des dizaines de millions de dollars en frais liés à la protection de l'infrastructure, mais c'est ce que représentent ces coûts aux citoyens, aux entreprises et aux communautés qui a la plus grande importance.

TELUS prend toutes les mesures possibles, mais elle requiert l'appui et l'action du gouvernement pour modifier le Code criminel afin de donner aux responsables de l'application de la loi et aux procureurs de nouveaux outils dans le but de réduire ces incidents et de protéger l'infrastructure essentielle pour tous les Canadiens. Nous croyons que le budget de 2017 constitue une excellente occasion de traiter de ce sujet.

POURQUOI MAINTENANT?

La protection des câbles et des fils est toujours un sérieux problème au Canada. Chaque année, TELUS investit plus de 3 milliards de dollars dans l'agrandissement et la conservation de son infrastructure, qui court de plus en plus de risque en raison du vol de métaux et de la manipulation illégale.

En 2015, 18 000 citoyens ont subi les contrecoups de plus de 130 incidents, engendrant des coûts de plus de 20 millions de dollars en dommages et en coûts afférents.

Le vol de métaux (coupe des câbles) est l'une des principales causes des pannes chez les clients. Malgré la récente chute des prix du cuivre et de l'aluminium, les vols se poursuivent, largement en raison de la perception qu'ils constituent des « crimes sans victimes », où les coûts afférents sont partagés entre les services publics d'importance et le gouvernement.

Depuis 2011, plus de 250 000 citoyens ont subi 1 000 incidents distincts de dommages en raison du vol de câbles appartenant au réseau TELUS. En 2015, le vol de câbles constituait le tiers de toutes les déclarations d'incidents de dommages liés aux câbles (32 %, 138 des 429 cas), empêchant 18 000 citoyens et premiers intervenants d'accéder au bloc minimal de services comme 911, ainsi qu'aux services essentiels et de soins de santé, en plus d'entraver les activités commerciales des entreprises.

L'Association canadienne de l'électricité (ACE) se joint à TELUS en exprimant une inquiétude relative à la sécurité publique, en plus d'estimer que les coûts liés au vol de cuivre coûtent annuellement au secteur électrique canadien environ 40 millions de dollars en travaux et en matériaux.

QUELLE EN EST L'INCIDENCE SUR LES CANADIENS?

En 2015, certains résidents ont été laissés sans accès au bloc minimal de services tels que 911 pour un total de 22,8 millions de minutes en raison de 138 incidents distincts de vol de métaux.

En 2015, environ 71 000 citoyens ont subi les contrecoups des dommages liés aux câbles (construction et vol).

Un incident typique touche jusqu'à 300 citoyens et nécessite entre 12 et 48 heures pour réparer les bris.

Les coûts considérables liés à la sécurité, la prévention et le rétablissement touchent inévitablement les prix de nos services aux clients tout en les privant de l'accès aux services essentiels.

Cas précis :

- Un cas de vol de câbles à Surrey a laissé plus de 3 600 résidents sans l'accès aux services 911 durant 14 heures, autant le service téléphonique par ligne terrestre que les services sans fil.
- Plus de 2 000 clients d'Aldergrove n'avaient aucun accès au bloc minimal de services pendant plus de 18 heures lorsque trois câbles avaient été volés. Incroyablement, les conducteurs empruntant la route 1 ont évité tout préjudice lorsque des cambrioleurs ont sectionné un lourd câble aérien de 150 mètres, le laissant pendre sur la route achalandée.
- Des tronçons de câbles coupés à Camrose ont touché deux hôpitaux en milieu rural en plus de laisser 4 700 clients sans moyens de communication durant plus de 11 heures.

- Aux États-Unis, plusieurs décès liés au vol de cuivre ont eu lieu, y compris plusieurs cas de personnes électrocutées et décédées en tentant de retirer des câbles électriques. En outre, certaines personnes sont décédées, car elles n'avaient aucun moyen de joindre les services d'urgence en temps opportun en raison d'une panne de service téléphonique¹. L'infrastructure de télécommunications se trouve près des lignes électriques, tout en étant sous forte tension, engendrant des résultats dangereux et dramatiques lorsqu'elle est sectionnée – causant parfois d'importants tronçons des poteaux téléphoniques à être lancés dans les airs et sur les routes.

POURQUOI L'INTÉGRER AU BUDGET DE 2017 DU GOUVERNEMENT DU CANADA?

La protection de l'infrastructure essentielle du Canada nécessite de nouvelles dispositions législatives et un changement au Code criminel. Le budget de 2017 offre un moyen efficace d'assurer que ces dispositions législatives demeurent prioritaires et soient examinées adéquatement par les parlementaires.

Donner aux responsables de l'application de la loi et à la Couronne la capacité d'enquêter ces infractions et de poursuivre les auteurs de ces crimes devant les tribunaux assure la sécurité des Canadiens, en plus d'assurer un accès fiable aux services et aux communications qui deviennent essentiels à la productivité.

ANNEXE – AVANT-PROJET D'UNE LOI DU CODE CRIMINEL DU CANADA

Entraver l'infrastructure essentielle

443.1 (1) Quiconque commet une infraction quiconque volontairement et sans excuse légitime

- a) entrave, détruit ou endommage toute partie de l'infrastructure essentielle;
- b) rend toute partie de l'infrastructure essentielle dangereuse, inutile, inexploitable ou inefficace;
- c) empêche, interrompt ou gêne l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime de toute partie de l'infrastructure essentielle.

(2) Nul ne commet un acte prohibé au sens du présent article par le seul fait, selon le cas :

- a) qu'il cesse de travailler par suite du défaut, de la part de son employeur et de lui-même, de s'entendre sur toute question touchant son emploi;
- b) qu'il cesse de travailler par suite du défaut, de la part de son employeur et d'un agent négociateur agissant en son nom, de s'entendre sur toute question touchant son emploi;
- c) qu'il cesse de travailler par suite de sa participation à une entente d'ouvriers ou employés pour leur propre protection raisonnable à titre d'ouvriers ou d'employés;
- d) qu'il empêche, interrompt ou gêne l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'une installation de télécommunications sauf dans le cadre de revendications, de protestations ou de manifestations d'un désaccord qui n'ont pas pour but de provoquer l'une des situations mentionnées aux alinéas 443.1(1)a) à c).

Peine

(3) Quiconque commet une infraction visée au paragraphe (1) est coupable :

- a) soit d'un acte criminel et passible d'une amende minimale de mille dollars, d'un emprisonnement maximal de dix ans, ou les deux;
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, passible d'une amende maximale de dix mille dollars et d'un emprisonnement maximal de deux ans moins un jour, ou les deux.

Peine

(4) Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité quiconque commet une infraction visée au paragraphe (1) qui cause un danger réel pour la vie des gens.

Peines consécutives

(5) La peine infligée à une personne pour une infraction visée au paragraphe (1) est purgée consécutivement à toute autre peine sanctionnant une autre infraction basée sur les mêmes faits.

Définition de « infrastructure essentielle »

(6) Au présent article, « infrastructure essentielle » s'entend des installations, des technologies, des réseaux, des biens ou des systèmes, ou d'une partie de ces derniers, situés au Canada et qui sont essentiels aux fonctions sociales vitales, à la santé, à la sécurité, à la sûreté ou au bien-être économique ou social de quiconque, dont la perturbation est susceptible d'avoir une incidence grave sur la population, ou une partie de cette dernière, en raison de l'incapacité à maintenir ces fonctions.

À PROPOS DE TELUS

TELUS (TSX : T, NYSE : TU) est la société de télécommunications nationale connaissant la croissance la plus rapide au Canada, grâce à des revenus d'exploitation annuels de 12,6 milliards de dollars et à plus de 12,4 millions de connexions abonnées, dont 8,4 millions d'abonnés à des services sans fil, 1,6 million d'abonnés à des services Internet haute vitesse, 1,4 million de lignes d'accès pour réseau résidentiel et 1 million d'abonnés au service TELUS TV. TELUS offre une gamme complète de produits et de services de communication, notamment des services sans-fil, de transmission de données, de protocole Internet (IP), des services voix, de télévision, de divertissement et vidéo, et est le fournisseur informatique le plus important au Canada dans le domaine des soins de santé.

ⁱ <http://www.pbs.org/newshour/bb/costly-copper-dangerous-scrap-metal-thefts-rise/>